



## EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°15/2025

L'an deux mille vingt cinq  
Le Jeudi 03 avril à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

**RESSOURCES  
HUMAINES**

-----

Attribution de  
chèques cadeaux

M. Jean-Pierre BEGEL est nommé secrétaire de séance.

### SONT PRESENTS

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques., CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (pouvoir de Dominique THOMAS), DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GEORGE Dominique, HETT Paul, LAURENT Annick, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique (pouvoir de Stéphanie POIRIER), MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MOUGIN Dominique, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PETIT Jean-Paul, PIERILLAS Patrick, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick et VILLEMIN Yannick.

DATE DE  
CONVOCATION

26/03/2025

NOMBRE DE  
DELEGUES  
EN EXERCICE

56

### SONT EXCUSES

ADAM Christian, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CHANAUX Jean-Paul, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, DEL GENINI Elisabeth, DESVERNES Yves, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kevin, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HATIER Maurice, HUMBERT Didier, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène LASSERONT Elisabeth, LAURENT Carole, LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Eric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à Véronique MARCOT), RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SOURDOT Jacques, SYLVESTRE Jean-Claude, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY Philippe, THIERY François, THOMAS Dominique (donne pouvoir à Sylvie D'ALGUERRE), THOMAS Philippe, VAGNE Daniel et VARIN Gilles.

NOMBRE DE  
PRESENTS

36

NOMBRE DE  
POUVOIRS

2

NOMBRE DE  
VOTANTS

38

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES

38

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à L731-5

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315)

**Considérant** qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Considérant** la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 100 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents, afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois ;
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public, ou sur un contrat de projet, depuis un an minimum, renouvellement compris ;
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;

**Considérant** que les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> novembre de l'année ;

**Considérant** l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Épinal cœur des Vosges du 13 février 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du CST du 26 mars 2025 ;

**Vu** l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ;

**Vu** le budget de la collectivité,

**Il est proposé que :**

- Le PETR Pays d'Épinal Cœur Des Vosges attribue des chèques cadeaux aux agents remplissant les conditions suivantes :
  - o Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois ;
  - o Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
  - o Être contractuel sur un poste permanent de droit public, ou sur un contrat de projet, depuis un an minimum, renouvellement compris ;
  - o Avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;
  - o Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;
- Ces chèques cadeaux sont attribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025.

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**VALIDENT que le PETR Pays d'Épinal Cœur Des Vosges attribue des chèques cadeaux aux agents remplissant les conditions suivantes :**

- **Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois ;**
- **Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;**
- **Être contractuel sur un poste permanent de droit public, ou sur un contrat de projet, depuis un an minimum, renouvellement compris ;**
- **Avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;**
- **Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;**

**VALIDENT l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 100€.**

**DISENT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président,**

**Yannick VILLEMEN**

